

Rép. no.

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

CONVENTION

L'an deux mille dix-huit, le

Entre les parties soussignées

- 1) **l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, n° d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Monsieur Martin KOX, Monsieur André ZWALLY et Monsieur Pierre Marc KNAFF, échevins, Madame Mandy RAGNI, échevine

ci-après dénommé « **la Ville** » d'une part

et

- 2) **Monsieur Angelo Alfio BARBAGALLO**, ouvrier, né à Catania (Italie) le 7 mai 1980 (numéro matricule 1980 05 07 335 01) et son épouse **Madame Rosa Barbara MORALES**, coiffeuse, née à Catania (Italie) le 21 juin 1983 (numéro matricule 1983 06 21 221 03), demeurant ensemble à L-4324 Esch-sur-Alzette, 4, rue des Sports

ci-après dénommés « **les preneurs** » d'autre part.

Préambule

La maison unifamiliale sise 4, rue des Sports a été construite dans les années 20. Son accès a été garanti par un droit d'accès conféré par la parcelle 605/2377 sise 70, rue Jean-Pierre Bausch.

A ce moment, la parcelle historique 621/2608 appartenait à la société Arbed S.A.. Par la réunion de plusieurs parcelles pour le terrain de football de l'AS Jeunesse, fût créée la parcelle 616/4557.

Jusqu'à ce jour, la Ville a toléré suivant contrat oral avec l'ancien propriétaire de la maison unifamiliale sise 4, rue des Sports, que ce dernier puisse faire usage d'une partie de la parcelle 616/4557 appartenant à la Ville d'Esch-sur-Alzette sans contrepartie financière, toutefois sans concession de droit de propriété quelconque.

La Ville souhaite désormais poser sur papier la relation juridique liant les actuels propriétaires à la Ville. Au vu de ce qui précède, il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er} : Objet

La Ville, pour laquelle agissent et stipulent les premiers dénommés, sous réserve d'une délibération approuvative du conseil communal, met à disposition du désigné sub 2) propriétaire des parcelles n° 603/3837 et 603/3838, une partie de la parcelle inscrite au cadastre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, section C d'Esch-Sud, au lieu-dit « rue des Sports » sous le n° 616/4557, d'une contenance de +/- 130 ca, suivant le plan de situation du 12.05.2017 joint à la présente sur lequel la partie de la parcelle concernée est marquée en rouge.

Article 2 : Durée

La durée de la présente convention est indéterminée. Pour les besoins de l'enregistrement, la durée de la présente convention est fixée à trois ans.

Elle sera révocable à tout moment, sans indemnité ni dédommagement quelconques pour les preneurs. La Ville se réserve le droit d'annuler la présente convention par simple lettre.

Article 3 : Droits et obligations

La Ville autorise les preneurs à clôturer la partie de la parcelle citée ci-dessus, tout en se réservant un droit d'accès permanent. En cas de clôture de ladite parcelle, les preneurs s'engagent à confier un double des clés du portique d'accès.

Tout construction et installation, même amovible, est explicitement défendue sur le terrain mis à disposition.

La Ville pourra demander à tout moment la suppression de la clôture ou le cas échéant procéder elle-même à la suppression aux frais du contractant.

Cette autorisation ne comporte le moindre droit sur le fond de la propriété communale, n'aura aucun caractère d'une servitude et n'est accordée qu'à titre de tolérance essentiellement précaire.

Article 4 : Redevance

Les preneurs payeront annuellement, à la fin de chaque année sur présentation d'une facture, à la Recette Communale une redevance de **100 €** (cent euros), et ce pour la première fois à la fin de l'année 2018.

Elle sera rattachée de plein droit et sans mise en demeure à l'évolution de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) publié mensuellement par le STATEC sous la rubrique C2 (moyenne semestrielle des indices rattachés à la base 1.1.1948). L'indice de référence sera celui du mois de janvier, à savoir 846,79 points. La redevance annuelle en question sera adaptée annuellement en considérant l'indice du mois de janvier de l'année en cours (indice C2), sans pour autant pouvoir descendre en-dessous de la redevance en cours à la date d'adaptation.

Les preneurs s'engagent à entretenir le terrain leur mis à disposition en bon père de famille.

Article 5 : Responsabilité et assurances

Les preneurs feront usage à leurs risques et périls du présent contrat et demeureront seules responsables des accidents ou dommages causés à des tiers auxquels les preneurs auront accordé accès sur la parcelle.

Ils tiendront la Ville quitte et indemne de toute condamnation éventuelle du fait d'un dommage causé aux tiers, survenu sur la parcelle faisant l'objet du présent Contrat.

Les preneurs concluront une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la parcelle.

Tous droits de tiers sont et demeurent expressément réservés, à l'exception des usufruitiers ou des locataires de ladite maison.

Article 6 : Vente de terrains et cession du contrat

En cas de vente ou de location des parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, Section C d'Esch-Sud, au lieu-dit « rue des Sports » sous les n° 603/3837 et 603/3838, la Ville d'Esch-sur-Alzette doit être immédiatement informée.

En pareil cas, les preneurs cèderont le présent contrat au nouveau propriétaire afin que celui-ci vienne le remplacer dans le contrat.

Les preneurs ne pourront en aucun cas céder le présent contrat à une personne tierce n'ayant pas acquis ou loué les parcelles décrites à l'article 6 alinéa 1^{er}.

Article 7 : Divers

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent contrat est régi par la législation luxembourgeoise en vigueur.

La nullité éventuelle d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'intégralité du contrat, la clause nulle étant à considérer comme non écrite.

Tout avenant au présent contrat devra être fait par écrit, quel que soit le contenu ou la valeur de l'objet de l'avenant.

Tous les frais résultants de la présente sont à charge du contractant.

Fait en deux exemplaires originaux et signé à Esch-sur-Alzette, en date du _____

Ville d'Esch-sur-Alzette

Georges MISCHO, Bourgmestre

Martin KOX, Echevin

André ZWALLY, Echevin

Pierre-Marc KNAFF, Echevin

Mandy RAGNI, Echevine

Les preneurs

Angelo Alfio BARBAGALLO

Rosa Barbara MORALES